

---

## Historiographie médiévale et moderne dans le Saint Empire romain germanique

Jean-Marie Moeglin

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/711>

DOI : 10.4000/ashp.711

ISSN : 1969-6310

### Éditeur

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2009

Pagination : 195-207

ISSN : 0766-0677

### Référence électronique

Jean-Marie Moeglin, « Historiographie médiévale et moderne dans le Saint Empire romain germanique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 140 | 2009, mis en ligne le 16 octobre 2009, consulté le 09 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/711> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.711>

---

## HISTORIOGRAPHIE MÉDIÉVALE ET MODERNE DANS LE SAINT EMPIRE ROMAIN GERMANIQUE

Directeur d'études : M. Jean-Marie MOEGLIN

Programme de l'année 2007-2008 : I. *L'invention de la guerre de Cent Ans*. — II. *Les relations entre la France et le royaume d'Allemagne*. — III. *Questions d'historiographie médiévale et moderne*.

### I. *L'invention de la guerre de Cent Ans*

Notre enquête en cours sur l'« invention de la guerre de Cent Ans » nous avait jusqu'à présent conduit à mener une enquête sur la genèse historiographique du mythe de la guerre de Cent Ans. Sans être achevée, cette enquête permet d'ores et déjà de proposer une nouvelle lecture de la séquence d'événements dont l'historiographie a fait l'histoire de la guerre de Cent Ans.

On a en effet écrit l'histoire de la guerre de Cent Ans comme l'histoire d'une guerre parfois interrompue par des moments où l'on cherchait, vainement, à rétablir la paix. Rétrospectivement, cette vision des choses a sans doute une certaine légitimité. Si l'on voulait néanmoins rester fidèle à la manière dont les protagonistes du conflit eux-mêmes ont voulu le présenter, au moins au départ, il faudrait l'écrire comme l'histoire de la recherche d'un règlement durable entre deux princes qui avaient l'un et l'autre des griefs graves à l'égard de l'autre. Certes, face à la mauvaise volonté de l'adversaire, ils étaient obligés de recourir à la voie de guerre mais ils souhaitaient ardemment pouvoir revenir à la voie de paix, c'est-à-dire *tractare*.

*Les normes de la négociation*. — Il importait en premier lieu d'esquisser le statut et les normes de la négociation à la fin du Moyen Âge. L'on s'est référé ici, en les appliquant aux relations du roi de France et du roi d'Angleterre, aux développements présentés dans l'introduction du volume *Negociar en la edad media / Négociar au Moyen Âge*, Maria Teresa Ferrer Mallol, Jean-Marie Moeglin, Stéphane Péquignot et Manuel Sanchez Martinez (éd.), Barcelone, 2005.

Le statut de la négociation dans les sociétés médiévales est quelque peu paradoxal. D'un côté, comme l'a justement souligné l'historiographie récente en s'éloignant du modèle d'un État qui aurait été seul capable de créer de l'ordre, la transaction et la négociation sont omniprésentes dans tous les domaines de la vie sociale et politique. Cela valait tout particulièrement pour les relations entre puissants et notamment pour les relations entre rois et princes. Au plus tard aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, les pouvoirs médiévaux ont développé un *instrumentarium* adapté à la nécessité de mener constamment une négociation ; les travaux de Pierre Chaplais et d'autres l'ont parfaitement mis en valeur : des ambassadeurs munis de lettres de créance les autorisant à s'exprimer au

nom de leur mandataire, de pouvoirs, souvent multiples (à montrer en fonction de l'état de la négociation) définissant précisément et publiquement l'étendue des engagements qu'ils pouvaient prendre, des instructions, en principe secrètes, leur fixant la marche à suivre dans les négociations, complétées par des échanges épistolaires poursuivis pendant les négociations elles-mêmes entre le prince et ses envoyés. D'un autre côté cependant, l'on cherche en vain un terme correspondant exactement à notre terme « négociier » : le terme classique utilisé pour caractériser des négociations est celui de *tractare* et les négociateurs sont parfois appelés des *tractatores* tandis que le résultat de leur négociation sera un *tractatus* permettant le règlement du *negotium* dont le prince avait à s'occuper. Mais, en réalité, le terme de *tractare* ne correspond pas exactement à notre mot « négociier ». Il a bien plutôt le sens d'une discussion ou l'on échange et soupèse des arguments de façon à parvenir à un accord reconnu par tous comme étant celui qui correspond au droit, à la vérité et à la justice. En réalité, la « tractation » médiévale est extrêmement proche d'une procédure judiciaire au sens large dans laquelle ce qui doit prévaloir est le droit, la justice et la vérité, et dans laquelle il ne serait pas conforme à l'honneur de renoncer à son droit. D'où la situation paradoxale de la « négociation » médiévale entre d'un côté l'existence d'un *instrumentarium* diplomatique parfaitement élaboré et d'un autre côté la pratique d'une tractation qui tourne à vide entre des partenaires qui, bien souvent, ne peuvent même pas entrer en négociations tant il est important de ne jamais donner, ne serait-ce que l'impression que l'on pourrait accepter la remise en question de ce qui relève de son droit et de son honneur.

La solution « moderne » d'une négociation menée sans *a priori* et sans transcendance, dans laquelle chacun peut exposer et défendre ses intérêts et où l'on recherche un compromis acceptable – de préférence suivant la formule « gagnant - gagnant » – cette procédure n'était pas compatible avec les normes médiévales du *tractatus*. Et pourtant, si l'on voulait mettre fin durablement à un différend, il fallait bien que chacune des deux parties ait le sentiment de ne pas avoir trop perdu dans l'affaire. En fin de compte, ce que la théorie médiévale de la négociation n'arrive pas à intégrer, c'est la notion de « marché » : échanger quelque chose contre quelque chose d'autre...

Négociier obligeait donc à ruser avec les normes de la négociation : fondamentalement, les concessions que l'on était obligé de faire ne devaient pas être présentées comme telles mais elles devaient apparaître comme un effet de la grâce, de la miséricorde que l'on faisait passer, suivant la formule classique, avant la justice ; ou bien comme un sacrifice à la volonté de rétablir la paix, également à cause de l'amour naturel que l'on éprouvait pour un membre important, proche parent ou ami, appartenant à l'autre partie. De plus, ces concessions ne devaient pas être faites spontanément par les parties elles-mêmes mais présentées et suggérées par des médiateurs et des intercesseurs. Elles avaient été mises au point dans des conversations privées, *familiariter et secreta*, comme le dira le pape Clément VI, préalablement à la « tractation » officielle. Alors il était possible de *tractare* et de conclure un *tractatus* sans donner le sentiment que l'on avait renoncé à son honneur en abandonnant son droit, ou, pire encore, que l'on poursuivait une mauvaise cause, d'une manière tout à fait contraire à l'honneur.

*La situation difficile du roi d'Angleterre.* — Compte tenu de ces normes, l'on peut dire que, dans les négociations entre le roi anglais et le roi français, le roi anglais était vis-à-vis de son adversaire dans une situation particulièrement défavorable ; il était en effet, depuis le traité de 1259, le vassal du roi de France. Il n'était pas conforme au droit et à l'honneur du roi de France de négocier d'égal à égal avec son vassal le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine ; en cas de conflit entre eux, il lui revenait de trancher et de dire le droit en dernier recours.

Les rois français n'ont jamais manqué de le rappeler fermement au roi d'Angleterre : en tant que *princeps et dominus superior in regno suo Francie*, il n'aurait pas été conforme, au droit, à la justice et à son honneur que le roi de France s'engage avec son vassal dans ce que nous appelons une négociation d'égal à égal ; il avait certes à écouter les doléances éventuelles et/ou les réponses aux griefs du roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine mais ensuite il lui revenait, en sa cour, de trancher en dernier ressort. De Philippe le Bel à Philippe VI, les rois français s'en sont tenus avec constance à ce point de vue : aux déclarations de Philippe le Bel en 1296 dans le texte *antequam clerici essent* : « *Nonne rex Anglie quondam homo noster ligius vocatus ad iudicium coram nobis, cum omni solemnitate qua decuit, ad imperium domini sui venire contempsit ?* » faisait écho Philippe VI lorsqu'il écrivait en 1337 au pape Benoît XII qu'il refusait les négociations avec le roi d'Angleterre dans lesquelles le pape voulait l'entraîner parce qu'elles étaient dérogoratoires à son honneur. En réalité c'était négocier d'égal à égal avec un vassal qui était dérogoratoire à l'honneur du roi de France.

Dans cette situation d'infériorité, il se pourrait bien qu'Édouard II, après les expériences du règne d'Édouard I<sup>er</sup>, ait plutôt tenté d'éviter au maximum les négociations diplomatiques directes, par ambassadeurs interposés, avec le roi de France. La reconstitution de la chronologie des ambassades anglaises au roi de France sur la base des lettres de procuration établies par le souverain, même si elle ne correspond pas exactement à la liste des ambassades effectivement envoyées, ne paraît pas indiquer une diplomatie extraordinairement active. La relation d'amour qui existait entre les deux souverains devait permettre de traiter les problèmes qui pouvaient surgir entre leurs deux royaumes autrement que par le biais de la négociation ; c'était au demeurant conforme aux principes de l'alliance entre princes au Moyen Âge : l'alliance devait fondamentalement reposer sur le lien d'amitié et d'amour entre princes qu'un mariage permettait d'établir.

Cette méthode a, somme toute, plutôt bien réussi pendant le règne de Philippe le Bel ; elle a revanche conduit à de graves difficultés pour le roi d'Angleterre sous le règne de ses beaux-frères, tout particulièrement Philippe V et Charles IV. Le mémoire adressé par Édouard II aux cardinaux et au pape le 18 octobre 1324 au moment de la guerre de Saint-Sardos dressait le constat amer de l'échec de la voie de paix (et donc de la procédure de négociation) que le roi d'Angleterre prétendait avoir privilégiée : le roi de France n'avait même pas voulu recevoir son ambassadeur !

Malgré tout, l'instrument diplomatique anglais avait continué à se perfectionner sous le règne d'Édouard II et les travaux de Cuttino et Chaplais ont bien montré la professionnalisation précoce du personnel diplomatique anglais du règne d'Édouard II au règne d'Édouard III (et probablement avant). Un soin tout particulier était apporté à l'efficacité des ambassades. Chaque envoi d'une ambassade importante était appuyé

sur le travail d'un personnel de spécialistes : comme l'écrivait Édouard III dans les instructions remises à l'évêque Guillaume de Norwich le 3 décembre 1329, le roi avait décidé d'adjoindre à l'évêque et au comte de Lancastre les deux maîtres Johannem Waleweyn et Johann Shordich, *ad assistendum vobis et praefato comiti*. Dans cette même lettre, le roi fixait précisément la marche à suivre : l'évêque devait être prêt à se présenter le jour qui avait été convenu pour la rencontre avec le roi de France. Le roi avait par ailleurs fait convoquer les prélats et les grands du royaume pour la Noël afin de délibérer sur les réponses qu'il fallait fournir. Du fait des délais très brefs, le roi avait d'ores et déjà envoyé au roi de France un *cursor*, Johannes de Waltham, avec ses lettres pour demander un report du jour des négociations ; le *cursor* avait instruction d'être à Douvres sept ou huit jours avant le jour de Noël avec la réponse du roi de France ; il devait remettre à l'évêque les lettres du roi de France et l'évêque les ouvrirait *vice nostra* ; selon ce qu'il trouverait dans les lettres, report ou non-report, l'évêque aviserait sur son voyage et, par le même courrier, il ferait transmettre ces lettres au roi, en même temps que son avis sur la question, en informant en même temps le comte de Lancastre de qu'il fallait faire. Au cas où il n'aurait pas été possible d'obtenir le report, l'évêque devait faire toute confiance à ce que lui dirait de la part du roi Jean de Lisle que le roi lui envoyait pour cette raison.

Par ailleurs, le choix des ambassadeurs fait apparaître clairement le recours à un petit nombre d'individus, à l'évidence considérés comme des spécialistes des négociations avec le roi de France. Comme l'écrivait Édouard III à l'évêque de Norwich dans ces mêmes pouvoirs du 3 décembre 1329 :

*quia, per avisamentum concilii nostri, et ob confidentiam quam de vestris circumspectione et fidelitate optinemus, ordinavimus quod ad partes Francia, pro negotiis nostris, de quibus alias fuistis onerati, et quorum notitiam habetis plenior, redeatis.*

C'était clairement l'indication que le roi faisait appel à des gens dont il savait qu'ils avaient l'expérience du pays dans lequel ils étaient envoyés.

*Édouard III et l'appareil diplomatique anglais.* — Appuyé sur cette machine diplomatique bien huilée, Édouard III va, après sa prise de pouvoir, contrairement à son père Édouard II, pratiquer vis-à-vis du roi de France une diplomatie d'ambassades extrêmement active, tout en reprenant l'acquis de l'expérience diplomatique des règnes précédents. Dans la première décennie de son règne, des ambassades sont constamment chez le roi de France pour mener des négociations avec lui sur les différents points qui les opposent. Et si l'on examine les années 1320 à 1337 on constate que, malgré les importantes perturbations politiques qui se sont produites dans ces vingt années et les haines féroces qui traversaient la société politique anglaise, le passage du règne d'Édouard II à celui de son fils se place malgré tout, en ce qui concerne le personnel diplomatique chargé de négocier avec le roi de France, sous le signe de la continuité : à l'exception de John Salmon, évêque de Norwich, mort le 6 juillet 1325 et de Walter Stapelton, évêque d'Exeter (massacré par la foule en 1326), les évêques ou futurs évêques qui avaient été les principaux négociateurs du règne d'Édouard II sont toujours les grands acteurs de la diplomatie avec le roi de France (éventuellement par pape interposé) dans les années 1330, et ils représentent un fort élément de

professionnalisation pour cette diplomatie : Adam Orleton (†1345), évêque de Hereford, puis de Worcester et finalement, depuis 1333, de Winchester (ambassades chez le roi de France en 1320, 1321, 1328, 1330, 1331, 1332, 1332-1333, 1336), William Airmyrn (†1336), depuis 1325 évêque de Norwich (trois ambassades en l'année 1325, 1327, 1329, 1331, 1332, 1333-1334, 1334, 1335), et surtout John Stratford (†1348) évêque de Winchester puis, depuis 1333, archevêque de Canterbury (quatre ambassades en décembre-janvier 1324-1325, 1327, 1331, 1331-1332, 1332, 1334, 1334-1335, 1338-1339) ; dans une moindre mesure Richard Bury, évêque de Durham depuis 1333 (ambassades en 1325-1326, 1331, 1336), qui est plutôt un spécialiste des affaires écossaises. Ils avaient eux-mêmes pu profiter dans les débuts de leur carrière diplomatique de l'expérience acquise dans les relations avec le roi de France par leurs aînés, tels que les évêques John Salmon, évêque de Norwich et Walter Stapeldon, évêque d'Exeter, cités plus haut, ou les comtes Jean de Bretagne et Aimery de Valence, comte de Pembroke ; et l'on peut penser qu'ils ont transmis à leur tour leur expérience à ceux qui prennent le relais dès les années 1330 et vont être les ténors de la diplomatie française d'Édouard III dans les années 1340 : les chevaliers William Trussel et Barthélemy Burgersh, frère de l'évêque Henri Burgersh ; les favoris d'Édouard III : Robert de Ufford, comte de Suffolk ; Guillaume de Montaigu, comte de Salisbury ; William Clynton, comte de Huntingdon, et surtout les hommes-clefs de cette diplomatie tournée vers la France : Jean de Offord (ou Ufford) (†1349) – titulaire de différentes prébendes de chanoine depuis 1330 (Lincoln, Saint-Paul de Londres...), docteur en droit civil en 1334 la même année où il devient doyen de Lincoln, chancelier en 1345, il meurt le 20 mai 1349 comme archevêque élu mais non consacré de Cantorbéry – ; William Bateman (vers 1298-1355), archidiacre de Norwich en 1328, doyen de Lincoln en 1340, évêque de Norwich depuis 1344 ; dans une moindre mesure Michel de Northburgh (†1361), évêque de Londres en 1354.

Offord participe aux importantes négociations de 1334, à celles d'Arras en 1338, celles d'Antoing en 1341 et à celles d'Avignon en 1344-1345. Le cas de William Bateman, le plus important d'entre eux, est quelque peu particulier mais tout à fait significatif : docteur en droit canon, à l'origine protégé de l'évêque Guillaume Airmyrn qui lui confère la prébende d'archidiacre de Norwich, il avait passé douze ans à la curie pontificale d'Avignon de 1328 à 1340 (comme auditeur de la Rote) ; devenu doyen de Lincoln, il est envoyé en 1340 par le pape en mission à Édouard III à Gand, au moment des trêves d'Esplechin, afin de presser le roi de faire la paix avec le roi de France ; c'est l'occasion pour Bateman de passer au service du roi anglais comme procureur du roi à la cour d'Avignon. Son expérience de la cour pontificale le rendait de fait particulièrement précieux pour la diplomatie d'Édouard III à l'égard du roi de France ; chargé encore par Clément VI de mener en 1342-1343 une mission auprès d'Édouard III pour essayer de rétablir la paix, il va ensuite être présent comme ambassadeur d'Édouard III dans toutes les négociations-clefs avec le roi de France, en 1344-1345 à Avignon, en septembre-novembre 1348, avril-mai 1349, 1351 (deux ambassades), 1353 (deux ambassades) et finalement dans les importantes négociations de 1354 (deux ambassades) qui conduisent au traité de Guines, prolongées par les négociations d'Avignon en octobre 1354-1355 ; et c'est à Avignon qu'il tombe malade et meurt le 6 janvier

1355. Le rôle de négociateur de Bateman est présenté ainsi dans l'éloge funèbre de Laurence de Leek, prieur de la cathédrale de Norwich :

*inter ceteras vero virtutes quibus lucide prepollebat, consilio precipue fuit providus, luculenterque predictus eloquentia et sermone, in tantum ut a rege ceterisque magnatibus Anglie in omnibus regni negotiis, maxime pro pace reformanda inter regna Francie et Anglie, semper mitteretur precipuus ambassador.*

Michel de Northburgh, est associé à la fin des négociations d'Avignon en mars 1345 ; il est ensuite constamment présent dans les négociations des années 1350.

Si la continuité de la diplomatie d'Édouard III est ainsi assurée (et elle l'est aussi au niveau inférieur), il faut néanmoins remarquer qu'une prise de relais s'effectue en douceur dans les années 1336-1340 au niveau des ténors ; il ne s'agit pas d'un simple changement de génération : Orleton fait sa dernière ambassade française en 1336 (il ne meurt qu'en 1345) ; Airmyrn en 1335 (il meurt en 1336) ; Bury en 1336 (il meurt en 1345) et Stratford en 1338 (il meurt en 1348) ; en revanche Offord est déjà présent en 1334 et 1338 et accède ensuite aux premiers rôles ; Bateman, qui est à l'origine un curialiste – le fait est d'une importance décisive – passe insensiblement à partir de la fin de l'année 1340 du rôle de nonce du pape à celui d'ambassadeur d'Édouard III. Cette prise de relais correspond en fait à un changement radical de stratégie diplomatique, mis en route dans les années 1337-1340 et poursuivi ensuite jusqu'aux années 1360 où il paraît avoir abouti au résultat recherché.

De fait, aussi active qu'elle soit, la diplomatie d'Édouard III va se trouver confrontée dès le début de son règne et jusqu'en 1337 aux mêmes difficultés que celle de son père : elle se heurte à un roi de France qui ne voulait pas, ou plus exactement qui soutenait ne pas pouvoir négocier avec le roi d'Angleterre parce que, prétendument, l'honneur interdisait à un *superior* de négocier d'égal à égal avec son vassal. Au cours des années 1330, Édouard III avait donc pu à la fois mesurer l'efficacité et les limites de la machine diplomatique anglaise dans son effort pour mener à bonne fin des négociations avec le roi de France. Comme son père et son grand-père, il se retrouvait placé dans la position du défenseur sommé de faire droit aux réclamations et demandes formulées ou soutenues par le roi de France, menacé d'une condamnation de la cour royale s'il n'obtempérait pas. Il fallait donc à Édouard III impérativement parvenir à modifier cette situation.

*La revendication de la couronne de France et la nouvelle stratégie diplomatique d'Édouard III.* — C'est la revendication de la couronne de France qui va permettre à Édouard III de modifier radicalement sa position de négociateur. On a signalé depuis longtemps que l'attribution de ce titre donnait à Édouard III la possibilité de rallier à lui, d'une manière apparemment légitime, tous les opposants virtuels au roi de France. C'est certainement exact mais l'appropriation de ce titre a joué dans la stratégie diplomatique et négociatrice du roi anglais un rôle-clef et l'on peut même penser que c'est la raison première de la revendication par Édouard III de ce titre : elle va lui permettre de prendre, face au roi de France, la position du plaideur qui demande qu'on lui fasse droit, d'abord et de préférence par la voie de paix, mais qui est prêt à recourir, à regret, à la voie de guerre si ses justes réclamations ne sont pas satisfaites ; bref, il

s'agissait exactement de la position que le roi de France avait excellemment occupée de Philippe le Bel aux années 1330, tandis que le roi d'Angleterre était dans la position du défendeur qui clamait qu'il avait donné toutes les satisfactions qu'il pouvait raisonnablement donner aux demandes de son adversaire.

Il faut revenir quelque peu en détail sur les conditions dans lesquelles le roi d'Angleterre prend ce titre. À la date du 3 octobre 1337, Édouard III reconnaissait encore Philippe comme roi de France. Mais le 7 octobre 1337, dans une nouvelle édition des pouvoirs du 3 octobre donnés à ses ambassadeurs pour négocier avec le roi de France, il donnait *plenam potestatem et mandatum speciale tractandi pro nobis et nomine nostro cum magnifico principe domino Philippo rege Francie illustri seu deputandis ab eo super jure regni Francie utrum sibi vel nobis debeat remanere ...* Et ce même 7 octobre 1337, dans toute une série de lettres de procuration, il déclarait ouvertement que le royaume de France lui était échu en droit héréditaire. Il faut remarquer que l'annonce de cette revendication sur le royaume de France ne correspond pas à une escalade de la tension avec Philippe VI mais très précisément au moment où le roi d'Angleterre apprend que le roi de France a, dans les faits, donné son accord pour engager des négociations avec son adversaire, par l'intermédiaire de deux cardinaux, Bertrand de Montfavence et Pedro Gomez de Barroso chargés par le pape de rétablir la paix entre les deux rois.

Dès octobre 1337 par conséquent, Édouard III ne reconnaît plus la qualité de roi de France de Philippe VI ; les attestations vont certes rester cependant relativement discrètes jusqu'à janvier 1340, mais elles ne s'interrompent pas. L'on a accordé une trop grande importance à la cérémonie du 26 janvier 1340 par laquelle Édouard III prend officiellement le titre de roi de France et d'Angleterre (ou d'Angleterre et de France). Pour autant cet événement n'était pas anodin : jusqu'alors Édouard III avait contesté le titre royal de Philippe VI ; puis il avait fait savoir le 16 juillet 1339 que ce titre devait lui revenir ; mais le 26 janvier 1340, il accomplissait le rituel performatif qui le faisait véritablement roi de France. Pourquoi alors avoir attendu 1340 ? L'insistance des Flamands rebelles à Philippe VI peut avoir joué un rôle mais l'élément décisif est ailleurs : l'épisode militaire de Buironfosse, militairement insignifiant, a reçu un très grand écho dans les chroniques ; les chroniqueurs anglais l'ont célébré comme un grand succès d'Édouard III tandis que les chroniqueurs français ont fait état du trouble profond qui avait affecté l'entourage direct de Philippe VI à la suite de cet épisode. De fait, après Buironfosse, Édouard III pouvait légitimement considérer qu'il avait défié son adversaire à l'intérieur du royaume de France et que celui-ci n'avait pas osé affronter le jugement de Dieu. Désormais, Édouard III ne pouvait plus reculer : c'est lui et non pas le roi de France qui était la victime demandant réparation ; son honneur exigeait que toute négociation porte prioritairement sur son droit à la couronne de France, ce qu'évidemment le roi français ne pouvait pas admettre.

À l'appui de cette revendication, les légistes anglais ont au demeurant, à partir de novembre-décembre 1340, mis au point un très solide dossier juridique étayant cette revendication.

Cette nouvelle stratégie d'Édouard III, inaugurée en octobre 1337 et à laquelle il va désormais être constamment fidèle, peut être qualifiée de stratégie du plaideur : nul plus que lui ne désirait la paix et il était donc d'accord pour des trêves afin que les

deux parties puissent s'engager dans la voie de paix, c'est-à-dire négocier, mais cette paix n'était possible que si une satisfaction raisonnable était donnée à ses justes réclamations ; si son adversaire refusait de faire des offres raisonnables, il était contraint de reprendre ou de poursuivre la voie de guerre *pro defensione regni et jurium nostrorum*, et il était même prêt à affronter son adversaire en bataille car Dieu savait de quel côté était le bon droit.

*Les congrès de paix et la mise en œuvre de la stratégie de négociation d'Édouard III.*  
— Replacée sous cette lumière, l'histoire des négociations menées pendant la première partie de la guerre de Cent Ans révèle une continuité parfaite et la réussite progressive, d'Arras en 1338 à Brétigny-Calais en 1360, de la stratégie de négociation d'Édouard III.

Les négociations d'Arras en 1338-1339, menées sous l'égide des deux légats pontificaux, n'ont rien donné de concret, sont mal connues et les historiens leur ont attaché peu d'importance. Pourtant, elles ont duré longtemps et les négociateurs de l'une et l'autre partie étaient les ténors du moment de la diplomatie de l'un et l'autre roi, Stratford du côté anglais et le cardinal Pierre Roger, futur Clément VI, du côté français. En fait, il est clair que le roi d'Angleterre a, pour la première fois, tenté de substituer au vieux schéma classique des négociations entre le roi de France et son vassal rebelle le nouveau schéma de négociation qu'il avait élaboré : le roi d'Angleterre gravement lésé dans ses droits et son honneur réclame le sien, la couronne de France, mais laisse prudemment entendre que, au nom de la paix, il serait prêt à accepter une juste réparation. Ce qui le montre est le changement de l'intitulé des pouvoirs des ambassadeurs anglais et l'insistance nouvelle dans cet intitulé sur les *jura* du roi anglais.

Il est clair que cette nouvelle stratégie du roi anglais s'est heurtée au départ non pas seulement au refus mais même à l'incompréhension aussi bien de la partie française que de la Curie pontificale, le pape et les cardinaux.

Dès l'année 1340 cependant, le pape commence à s'employer à faire comprendre au roi de France qu'il n'est plus possible de refuser que la question du titre royal français fasse partie de la négociation. Il faudra néanmoins attendre quatre ans pour que cela se réalise vraiment avec les négociations d'Avignon en octobre-novembre 1344.

Contrairement à celles d'Arras, les négociations d'Avignon sont bien connues grâce au remarquable dossier de lettres entre les négociateurs anglais et Édouard et grâce au journal de la négociation écrit à la fin novembre 1344 ; souvent commentées par les historiens, ces négociations n'ont pas reçu un éclairage parfaitement satisfaisant. Le pape Clément VI et les cardinaux avaient en 1344 à la fois compris et largement admis la stratégie diplomatique et négociatrice du roi anglais ; ils savaient que le roi anglais était prêt à renoncer à la couronne de France et à conclure un traité de paix « finale » si on lui accordait une compensation satisfaisante, mais ils savaient aussi que les normes de la négociation publique l'empêchaient de le dire ouvertement sous peine de faire s'effondrer toute sa stratégie en ruinant son honneur : il n'aurait été qu'un faussaire faisant mine de revendiquer une couronne pour essayer de faire monter les enchères ! La Curie pontificale pensait qu'il était possible de donner à Édouard cette compensation avec l'accord du roi de France. La difficulté était, aux yeux du pape, de

faire en sorte que cela puisse se réaliser dans le respect des normes de la négociation qui interdisaient de négocier quoi que ce soit qui mettait en cause son honneur. Tout l'effort de Clément VI fut donc de contourner ces normes impératives : il privilégia l'entretien privé, familial et secret qui n'engage officiellement personne ; il presse les négociateurs de l'un et l'autre camp de lui révéler secrètement, en leur promettant de le conserver sous le sceau de la confession, ce que leur maître veut véritablement ; il leur reproche à de multiples reprises de se montrer *clausi*, c'est-à-dire de l'empêcher de briser le carcan des normes de la négociation.

Malgré tout, Avignon fut un échec mais cet échec était beaucoup moins attendu que les historiens ne l'ont dit. L'important dossier de documents conservés permet une analyse très précise du déroulement des négociations et montre que le pape et même les négociateurs anglais semblent avoir pensé qu'il serait possible de parvenir à un traité. L'échec fut douloureusement ressenti par le pape Clément VI qui en attribua la responsabilité au roi d'Angleterre.

Dix ans plus tard à Guines, le 6 avril 1354, on put penser que la chose était faite. La négociation était placée sous l'égide du cardinal Guy de Boulogne (depuis novembre 1352 il avait été chargé par Clément VI puis par son successeur Innocent VI – Étienne Aubert – devenu pape le 18 décembre 1352 de reprendre l'œuvre de médiation pontificale). Les deux parties s'entendirent sur ce qu'il n'avait pas été possible de décider à Avignon en 1344 : le roi français donnait l'Aquitaine en toute souveraineté au roi anglais, également le Poitou et le Limousin ainsi que les provinces du Maine, de l'Anjou et de la Touraine ; en revanche le roi anglais renonçait au titre de roi de France. Toutefois, les deux parties ne concluaient pas elles-mêmes le traité mais elles chargeaient le pape de le proclamer à Avignon le 1<sup>er</sup> octobre 1354 en présence des ambassadeurs des deux parties qui prononceraient alors les renonciations comprises dans le traité ; les deux parties remettaient en même temps au pape le soin, délicat, de définir les frontières de l'Aquitaine. En attendant le traité restait secret. Mais à Avignon où l'on se retrouva à la fin de l'année 1354 et au début 1355 l'affaire ne se fit pas.

Après la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356, le roi anglais disposait d'un atout décisif et la partie française ne pouvait plus guère se refuser à la négociation dans les termes dictés par le roi anglais. En trois voire quatre traités successifs – les deux premiers traités de Londres et le traité, décisif, de Brétigny-Calais – on y parvint : les deux rois rédigèrent des documents solennels dans lesquels l'un abandonnait à l'autre une large Aquitaine en toute souveraineté, l'autre renonçait au titre de roi de France. Les traités étaient prêts ; il ne restait plus qu'à les échanger et l'on se donna rendez-vous à Calais quelques mois plus tard mais, à Calais, on choisit finalement de sortir des traités que l'on échangeait les deux clauses essentielles, celle sur la renonciation du roi de France à la souveraineté sur l'Aquitaine et celle sur la renonciation du roi d'Angleterre à la couronne de France. Les deux parties se donnaient rendez-vous dans un an à Bruges, une fois que le roi d'Angleterre aurait pris livraison de toutes les terres qui lui étaient promises et que les capitaines anglais auraient évacué les places qu'ils devaient quitter, pour échanger ces renonciations qui étaient d'ores et déjà rédigées.

D'Arras en 1338 à Brétigny-Calais en 1360 en passant par Avignon en 1344 et Guines-Avignon en 1354-1355, on peut donc dire que le roi anglais était parvenu à ses fins : en instrumentalisant quelque peu la Curie pontificale et sa volonté de rétablir la

paix au nom du bien commun et de la cause de Dieu, en combinant parfaitement discours sur la paix et discours sur la réparation légitime à laquelle ont droit tous ceux qui ont subi un grave dommage, il avait contourné les normes de la négociation qui auraient dû rendre la négociation impossible si l'un et l'autre roi voulaient conserver son honneur et son droit ; il avait obtenu ce qu'il voulait : une Aquitaine en toute souveraineté. Sous ses dehors de roi-chevalier, « le noble roi Édouard », comme l'appelaient Jean le Bel, s'était révélé un redoutable *Realpolitiker* qui, loin de se laisser enfermer dans des normes de négociation qui condamnaient le roi anglais, vassal du roi de France, au rôle d'éternel perdant dans les tractations avec le roi de France, avait su les utiliser pour parvenir à ses fins.

Le problème est cependant qu'Édouard III refusa – malgré les offres répétées de Jean le Bon – de procéder à cet échange de renonciations.

*L'honneur d'Édouard III et la couronne de France.* — Si l'on cherche une explication à ce fait a priori très étonnant, l'on est amené à se demander si ce n'est pas le souci de son honneur royal qui a conduit Édouard à renoncer à la mise en œuvre effective du « marchandage » auquel sa diplomatie avait si longtemps travaillé.

La conclusion du traité de Guines du 6 avril 1354 a reçu un éclairage inhabituel lorsque Friedrich Bock a retrouvé dans un manuscrit de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle un certain nombre de documents essentiels à sa compréhension, non seulement le texte du traité lui-même ou plus exactement une version anglaise du traité, mais une lettre de créance secrète et des instructions également secrètes des deux principaux négociateurs d'Édouard III, le duc de Lancastre et le comte d'Arundel.

L'examen de la lettre de créance secrète donnée par le roi d'Angleterre au duc de Lancastre et au comte d'Arundel révèle la véritable hantise que le roi d'Angleterre éprouvait au sujet de son honneur. Il ne s'agit pas d'une lettre de créance banale qui donnerait pouvoir aux deux ambassadeurs anglais pour s'engager au nom du roi ; elle a un seul but, celui de préserver l'honneur du roi de toute atteinte que pourrait lui apporter la renonciation à la couronne de France.

La volte-face du roi de France à Avignon en 1355 avait évité à Édouard III d'avoir à résoudre le dilemme entre la préservation de son honneur et la réussite du marchandage diplomatique auquel il travaillait depuis longtemps. Mais tout porte à penser qu'après la conclusion du traité de Brétigny-Calais, au moment décisif, Édouard a purement et simplement reculé devant l'atteinte grave à son honneur qu'une telle renonciation au titre de roi de France aurait constituée. L'honneur d'Édouard III est la variable dont les historiens n'ont sans doute pas pris la véritable mesure et qui pourrait bien, pourtant, avoir été le facteur décisif dans cette affaire.

## II. *Les relations entre la France et le royaume d'Allemagne*

L'on s'est intéressé cette année à la question des migrations de populations, du voyage ponctuel à l'établissement définitif dans un autre pays. Il s'agit d'un essai pour parvenir à une appréhension globale de ce que ce phénomène a représenté entre la France et l'Allemagne entre le XIII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle. Entre l'espace allemand et l'espace français existent de fait un transfert et un échange constants d'individus et de groupes

de population, même s'ils ne doivent pas être surestimés quantitativement : voyageurs, marchands, pèlerins, diplomates, espions, soldats, étudiants, abbés se rendant à un chapitre général, plaideurs, artisans spécialisés... Ces transferts de population vont du simple déplacement ponctuel provoqué par exemple par un voyage de pèlerinage, à l'établissement temporaire dans l'autre pays, voire à la résidence définitive accompagné d'un changement de nationalité. Ils sous-tendent l'établissement de liens aussi bien économiques que politiques entre les deux espaces et pays. Ils sont aussi à la fois l'arrière-plan et la résultante de transferts culturels. Ils ont enfin bien sûr une action sur l'image de l'autre dans l'un et l'autre pays.

Il existe de nombreuses raisons, qui parfois se recoupent, de se rendre ponctuellement dans le pays voisin pour un déplacement occasionnel et tout à fait temporaire : voyages et pèlerinages, ambassades, légations ou participation à une assemblée ecclésiastique, déplacements d'affaires, poursuite d'un débiteur défaillant par son créancier, campagnes militaire... On a évoqué d'abord le cas des *pèlerins et voyageurs* ; ces déplacements sont importants dans la mesure où ils sont l'occasion de découvrir un pays et des habitants étrangers ; relativement rarement sans que cela soit malgré tout exceptionnel, ces voyageurs de tout genre ont même laissé un témoignage écrit des impressions recueillies et des expériences rencontrées au cours de leur séjour. Les pèlerinages ne se distinguent au demeurant pas toujours de ce que nous appellerions un voyage touristique. Ni la France ni l'Allemagne n'abritaient de lieux de pèlerinage de rayonnement vraiment international. La réputation de quelques uns de leurs lieux de pèlerinage pouvait cependant dépasser les frontières du pays. Le pèlerinage du mont Saint-Michel prend ainsi une très grande importance à notre époque et les pèlerinages d'enfants allemands sont notamment bien attestés, dans les années 1450, par différentes chroniques suisses et rhénanes. Des pèlerinages individuels qui ont conduit leurs participants en France ou à traverser la France nous sont connus grâce à des récits de voyage, datant essentiellement du xv<sup>e</sup> siècle. Il s'agit avant tout de pèlerinages à Saint-Jacques de Compostelle qui conduisent leurs acteurs à traverser la France du Sud (ils empruntent les mêmes voies que les marchands allemands). L'image de la France qui se dessine dans ces récits de voyage est celle d'un pays de *mirabilia*, des traces de Melusine et Roland à celles de Jeanne d'Arc en passant par celles de l'archange du mont Saint-Michel. Les voyages des *ambassadeurs, légats et délégués* fournissent également l'occasion à un certain nombre d'individus de se rendre dans le pays voisin. En tout état de cause, la densification constante des relations diplomatiques du roi de France avec l'empereur, les princes et même les villes d'Empire fait que des ambassades françaises sont constamment en route vers l'Allemagne et inversement. La guerre de Cent Ans, puis le grand schisme sont des accélérateurs de cette activité diplomatique. Des *princes et autres grands personnages* se rendaient parfois eux-mêmes dans les pays étrangers et ils le faisaient en compagnie d'une escorte nombreuse. Certains des membres de ces suites princières ont laissé des souvenirs de voyage. Les *gens de guerre* constituent une autre catégorie de visiteurs épisodiques du pays voisin. De fait, la participation à des campagnes militaires en France et en Allemagne a été probablement la source des déplacements occasionnels les plus massifs ; leur chronologie est évidemment en rapport direct avec les péripéties de la grande

politique. Elle fait alterner des mouvements d'est en ouest et d'ouest en est suivant un véritable effet de diastole et de systole.

Au delà de ces passages occasionnels et de relativement brève durée, un certain nombre d'Allemands ont séjourné en France – ou des Français en Allemagne – de manière plus durable sans pour autant qu'il s'agisse d'une installation définitive. Il s'agit d'abord des *étudiants et maîtres*. Il existe en effet une tendance séculaire à la pérégrination académique de l'est vers l'ouest ou le sud. Née au cours des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles lorsque l'écart culturel et intellectuel entre le Sud et le Nord, l'Ouest et l'Est s'était creusé de manière décisive, elle était toujours actuelle à son époque. Il ne faut néanmoins pas l'exagérer quantitativement et il faut avoir conscience qu'elle a connu des évolutions significatives tout au long de notre période. Une charnière importante est en tout cas celle qui apparaît à l'occasion du grand schisme et de la création des universités en Allemagne dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Jusqu'à la création d'universités allemandes, l'on peut dire, avec néanmoins quelques nuances, que si un jeune allemand voulait accéder à des études supérieures il lui fallait se rendre dans une université étrangère, c'est-à-dire en Italie ou en France. Le schisme ne mit pas fin à la présence d'étudiants allemands à l'université de Paris. En fait, plus que le schisme ou les péripiéties épidémiques ou militaires dont les effets sont ponctuels, c'est la création des universités en Allemagne qui a modifié la situation en faisant émerger de nouvelles modalités pour le séjour à l'étranger. Le changement concerne deux aspects. Le premier est le fait d'abord que certains circuits interrompus brutalement par le schisme ne se sont jamais rétablis par la suite. Le second changement, qui est certainement le plus notable, est le fait que, pour ceux qui continuèrent à aller en France, les conditions et les modalités de cette émigration ne sont plus tout à fait les mêmes qu'auparavant : au XV<sup>e</sup> siècle, les séjours des étudiants allemands sont en moyenne plus brefs qu'au XIV<sup>e</sup> siècle. Pour tous ces étudiants allemands un séjour même temporaire à Paris ou dans une autre université française signifiait l'immersion, pendant une et souvent plusieurs années, dans un milieu tout à fait particulier, celui, par exemple, du quartier latin sur la montagne Sainte-Geneviève. On conserve quelques témoignages vécus. On a également évoqué le cas des *jeunes enfants envoyés se former à l'étranger*. Tout au long des derniers siècles du Moyen Âge est attestée la pratique consistant pour le roi de France – mais cela vaut aussi pour le duc de Bourgogne au XV<sup>e</sup> siècle – à accueillir à sa cour de jeunes enfants de princes étrangers et notamment allemands. Des enfants du patriciat urbain pouvaient également recevoir une formation de page dans une cour. Le cas de Ludwig (II) von Diesbach, d'abord confié à l'âge de 14 ans en 1466 à un gentilhomme bourguignon-savoyard, puis page à la cour de Louis XI, est bien documenté. *L'accompagnement d'une princesse venant épouser un prince étranger* était aussi l'occasion de s'installer temporairement dans le pays voisin. Le mariage de Charles VI avec Isabeau de Bavière a provoqué l'installation temporaire d'une population d'origine bavaroise à Paris. *L'entrée au service d'un prince étranger* est également à prendre en compte. Enfin, *les gens de métiers* accomplissaient parfois un séjour prolongé pour affaires dans le pays voisin. L'existence de « rues des Allemands » est ainsi attestée dans les villes des foires de Champagne à l'époque de leur splendeur. Cette immigration allemande temporaire va se poursuivre par la suite sur des bases différentes. En revanche, les gens de métier français paraissent bien rares en Allemagne.

Il n'est évidemment pas toujours facile de faire la différence entre un séjour temporaire qui se prolonge et une installation définitive dans le pays voisin. Pour autant que l'on puisse faire un bilan d'ensemble, on dira que des migrations définitives d'individus voire même, mais dans une bien moindre mesure, de groupes de population, ont bien eu lieu entre la France et l'Allemagne à notre époque. Il semble bien cependant qu'elles sont restées limitées. Une exception mérite cependant d'être prise en compte : il s'agit du cas, il est vrai quelque peu particulier, des juifs chassés de France et se déplaçant vers l'est. En dehors du monde juif il faut plutôt parler de cas clairsemés de migrations définitives entre l'espace français et l'espace allemand. Les problèmes posés par le statut juridique des étrangers nous ont laissé un certain nombre de sources qui permettent une approche globale.

### **III. *Questions d'historiographie médiévale et moderne***

M<sup>me</sup> Isabelle Guyot-Bachy, maître de conférences à l'université Paris 12 - Val-de-Marne nous a fait l'honneur de présenter un exposé sur le thème « De Bouvines à Roosebeke : quel souvenir les historiens du royaume gardent-ils des batailles du roi en Flandre (XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle) ? ».